



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 1er juin 2023

Lutte contre la déforestation – réhabilitation de la parcelle domaniale de Majimbini

Lors d'une intervention conjointe d'une ampleur inégalée et appuyée par les forces de la gendarmerie nationale, le Conseil départemental, l'Office national des forêts (ONF) et la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont procédé mercredi 31 mai et jeudi 1^{er} juin à une opération de réhabilitation dans la parcelle domaniale de Majimbini d'une surface totale de 28 hectares.

Cette parcelle, propriété de l'État, est soumise au régime forestier depuis 2020. Tout autre activité n'est pas autorisée. Or elle a subi de multiples coupes d'arbres et d'implantations de cultures incompatibles avec sa vocation par définition forestière. Plus de 50 personnes ont été mobilisées pour détruire des plantations de tomates, de maniocs et de bananes sur plus de 20 hectares. Cette opération avait pour objectif de :

- Reconquérir un espace boisé sur lequel toute activité agricole est interdite ;
- Permettre à terme la replantation d'une partie de cet espace ;
- Reconquérir un espace patrimonial important pour le territoire au titre de la préservation de la biodiversité ;
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau, la forêt pouvant être considérée comme le château d'eau de Mayotte, d'autant que la parcelle se trouve sur le bassin versant de la retenue collinaire de Combani ;
- Lutter contre les marchés informels dans la mesure où une part significative de ces productions se retrouvent vendue sur les bords de routes ;
- Enfin, et en lien avec le point précédent, l'enjeu de sécurité et santé publique est important, les produits vendus sur les bords de route contenant très souvent des substances interdites et/ou dangereuses pour la consommation humaine, dont plusieurs ont été saisies sur place lors de l'intervention.

Cette opération, qui se veut exemplaire, a vocation à être reconduite pour éviter que le phénomène de déboisement ne reprenne, que ce soit dans cette parcelle où dans d'autres zones qui sont sous surveillance régulière des pouvoirs publics.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976